

# JEm



JURISTE D'ENTREPRISE magazine



Assemblée générale 2014  
**Stéphanie Fougou,**  
Présidente désignée  
de l'AFJE

Assemblée générale 56

## L'AFJE, porte-voix des juristes d'entreprise depuis 45 ans



Législation 12

Qu'attendre du projet de loi Macron ?



Enquête 20

Juristes d'entreprise : qui êtes-vous ?



Région 52

Les projets de l'AFJE dans le Grand Ouest





**Interview de Didier Truchet** 06



**Zoom sur la loi Macron** 12



**Dossier sur les directions juridiques** 20



**45<sup>e</sup> assemblée générale de l'AFJE** 56

05 **édito**

L'AFJE face aux défis d'une profession en perpétuelle évolution

06 **interview**

« Les déontologies doivent être modernisées et accessibles »

08 **nominations**

12 **enjeux**

Projet de loi Macron : ce que nous pouvons en attendre

**droit management et stratégie**

- 16 ■ Concevoir la loi comme une innovation (juridique)
- 18 ■ Focus sur le financement des litiges par des fonds spécialisés

**dossier**

- 20 ■ Cartographie des directions juridiques 2014
- 21 ■ Le directeur juridique s'impose comme un business partner de l'entreprise
- 24 ■ Pratiques et besoins des directions juridiques

**technologies**

- 29 ■ Contract manager pour les juristes : ce n'est pas un métier, c'est un process
- 30 ■ Gouvernance, risque, conformité : des logiciels à la rescousse

37 à 49  
**Cahier expertises**

**l'AFJE en région**

- 52 ■ La délégation Bretagne - Pays de la Loire garde le cap
- 53 ■ Un vent de dynamisme continue de souffler sur l'Ille-et-Vilaine
- 54 ■ Un binôme de choc au service des juristes du Pays de la Loire
- 55 ■ Dans le Finistère, place à la conquête

**assemblée générale 2014**

- 56 ■ Zoom sur les temps forts de la 45<sup>e</sup> AG
- 57 ■ Les chiffres de l'AFJE
- 58 ■ Les nouveautés pour 2015
- 61 ■ Le nouveau Code de déontologie des juristes d'entreprise
- 64 ■ Allocution de Stéphanie Fougou, présidente de l'AFJE
- 68 ■ Allocution d'Hervé Delannoy, président sortant de l'AFJE
- 74 ■ Discours d'Andrew Caplen, président de la Law society of England and Wales

76-80 **actus**

82 **agenda**



N° 22 - Février 2015  
6<sup>e</sup> Année  
Publication trimestrielle  
Numéro tiré à 5 000 exemplaires  
ISSN : 2274-0104

**Éditeur :** Association Française des Juristes d'Entreprise  
Association Loi 1901  
9, rue du Faubourg-Poissonnière - 75 009 Paris  
Tél. : 01 42 61 53 59 - Fax : 01 42 61 01 61  
www.afje.org  
**Directeur de la publication :** Stéphanie Fougou  
**Rédactrice en chef :** Anne-Laure Paulet  
**Secrétaire de rédaction :** Coralie Tsatsanis  
**Responsable technique :** Sophie Rigal

**Ont collaboré à ce numéro :** Jean-Pierre Blin, Eric Eck, Kévin Figuière, Carine Guicheteau, Antoine Masson, Christophe Roquilly  
**Conception éditoriale et graphique :** Eliott & Markus  
**Photographie :** Shutterstock  
**Édition et Régie Publicitaire :** FFE - 15, rue des Sablons - 75116 Paris  
Eléonore De Robertis  
Tél. : 01 48 05 25 72 - eleonore.derobertis@ffe.fr  
**Imprimeur :** Chirat-42

# “ L’AFJE face aux défis d’une profession en perpétuelle évolution ”

L’AFJE a fêté en novembre ses 45 ans... 45 années que nous vous représentons et que nous œuvrons à la promotion de notre profession. Tout au long de votre carrière, nous vous accompagnons et nous vous aidons à anticiper et à vous adapter aux évolutions de votre métier. Le métier se renforce chaque jour. Les dirigeants, de plus en plus alertes sur la sécurité juridique, incluent les enjeux juridiques au sein des stratégies des entreprises. Les dernières enquêtes (lire notre dossier page 20) confirment une présence accrue des juristes auprès des organes de décision.

Face aux grandes évolutions de notre profession (développement de la conformité et l'éthique dans les entreprises, internationalisation des dossiers et des équipes, féminisation de la profession, évolutions législatives impactant notre métier), l'AFJE vous apporte des réponses précises : un code de déontologie enrichi, des formations ciblées, des enquêtes utiles, la défense de vos intérêts.

Le métier se doit d'être plus et mieux promu auprès des étudiants : au travers des partenariats de longue date avec les universités par lesquels nous contribuons à la prise en compte des attentes de l'entreprise dans les formations initiales, et des actions de sensibilisation au métier par le Comité des Jeunes.

En juin prochain, pour la 7<sup>e</sup> année consécutive, nous décernerons un Prix AFJE qui récompensera un étudiant de DJCE souhaitant embrasser une carrière de juriste d'entreprise.

Le code déontologie nouvellement enrichi doit être largement diffusé et fera l'objet de formation idoine : vous découvrirez dans ce nouveau numéro l'éminente contribution du professeur Didier Truchet sur ledit code.

Les entreprises s'internationalisent et le métier de juriste avec. Dans ce cadre, élargir son réseau avec les juristes étrangers est impératif. C'est pourquoi l'AFJE, adhérente de l'UIA, membre de l'IBA et de l'ECLA, vous proposera au cours de l'année différentes rencontres avec des juristes étrangers et accueillera en 2016 le sommet de l'*In-House Counsel Worldwide*.

Toutes ces mutations de la profession sont également appréhendées grâce à la formation continue. Ainsi, l'AFJE conduira cette année, notamment, la 5<sup>e</sup> édition de son Campus dédié aux juristes d'entreprise ainsi que des modules dédiés (par thème et par population).

Enfin, le projet de loi pour la croissance et l'activité dit "Macron" a clairement reconnu les enjeux de compétitivité pour les entreprises, dus à l'absence de reconnaissance de la confidentialité des avis et correspondances des juristes d'entreprise. L'AFJE est mobilisée pour la défense de vos intérêts auprès des instances publiques et compte sur votre mobilisation, sur tout le territoire, pour faire valoir l'intérêt général, des entreprises et de la place du droit français face aux corporatismes et au conservatisme. |



**Stéphanie Fougou,**  
Présidente de l'AFJE

# “ Les déontologies doivent être modernisées et accessibles ”

*Pour une autre déontologie des juristes, c'est le titre de l'ouvrage corédigé par Didier Truchet, professeur émérite à l'université de Panthéon-Assas. Il y livre sa vision moderne de la déontologie et soulève un certain nombre de pistes de réflexion. Le point avec celui qui vient de laisser sa place de président du Conseil national du droit à Hervé Delannoy.*

**Votre ouvrage *Pour une autre déontologie des juristes* (lire l'encadré ci-dessous) est sorti en librairie en octobre dernier.**

**Pourquoi avoir écrit ce livre ?**

Ce livre est né d'un constat. Avec Joël Moret-Bailly, co-auteur de l'ouvrage et professeur à l'université Jean Monnet de Saint-Étienne, il nous est apparu que les déontologies des juristes en vigueur ne sont plus tout à fait en phase avec les attentes et les besoins des usagers du droit en particulier et de la société en général.

À l'origine, il y a les codes traditionnels des professions juridiques réglementées, qui édictent les devoirs de ces professionnels. Puis, la déontologie devenant un thème à la mode depuis une dizaine d'années environ, chaque profession

s'est dotée de sa propre charte éthique. De fait, les instruments déontologiques se sont multipliés mais aussi éparpillés. Cette diversité est une richesse mais nécessite, il nous semble, un socle commun pour structurer et harmoniser l'ensemble. Par ailleurs, globalement, ces différents codes ou chartes sont corporatistes, auto-centrés : ils ne s'adressent qu'aux membres de leur profession.

Or, la société réclame transparence et aspire à plus de confiance. Les codes déontologiques doivent de plus en plus être tournés vers la société pour rassurer les citoyens via des règles de comportement claires.

Il est nécessaire par ailleurs que ces textes fondateurs soient facilement accessibles à tout un chacun, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

## à lire

### POUR UNE AUTRE DÉONTOLOGIE DES JURISTES

> Co-écrit par Joël Moret-Bailly et Didier Truchet, cet essai propose des pistes de réflexion pour rénover la déontologie des juristes qui est au cœur de l'évolution de la société. Le but de ce plaidoyer n'est pas de détruire les déontologies en vigueur, mais d'émettre des idées et de contribuer au débat.

Date de parution : 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Prix : 11 €

Rens. : [www.puf.com](http://www.puf.com)





**À la fin du livre, vous proposez huit principes qui devraient inspirer toutes les déontologies. Quels sont-ils ?**

Il n'est pas du tout envisageable, ni même souhaitable au vu de la pluralité des professions, de créer un code déontologique unique pour tous les juristes. Il s'agit juste de poser quelques règles structurantes et de mettre en lumière les valeurs essentielles que partagent tous les juristes. Les huit articles que nous proposons pourraient faire office de socle commun aux déontologies des juristes. De quoi, en tous cas, nourrir le débat !

Ainsi, nous nous sommes attachés à rechercher les points communs qui fondent la communauté de juristes. Bien "faire du droit" par exemple est l'un de ces points communs. Le juriste d'entreprise, comme les autres, "fabrique une solution juridique" à partir de règles et de méthodes partagées. Autre similitude, tous les juristes œuvrent au service de la société. Enfin, notons également le devoir de loyauté envers son client, ou son entreprise, qui doit être intelligemment conjugué avec l'obligation d'indépendance.

Si le juriste d'entreprise est soumis à sa hiérarchie, il ne doit pas hésiter à signaler son désaccord et les éventuels risques soulevés par la solution qu'on lui demande de mettre en œuvre. Il nous semble que le juriste d'entreprise doit jouer un rôle de lanceur d'alerte, tout du moins en interne. Voilà, en résumé, quelques-unes de nos réflexions.

**Justement l'AFJE a présenté, lors de son assemblée générale, son code de déontologie (à lire p. 61), fruit de plusieurs mois de réflexion.**

**Que vous inspire-t-il ?**

Il est bien fait, plus riche que ce qui existait précédemment et il aborde des thèmes importants. Il apporte également une vision moderne de la déontologie, qui va dans le bon sens me semble-t-il. Néanmoins, il est évidemment limité dans sa portée : émanant d'une association et non d'un ordre professionnel, il n'est pas opposable à une entreprise, à un employeur.

Je digresse quelque peu mais, en lisant ce code, je me suis interrogé sur la désignation d'un éventuel référent déontologique, à l'image du rôle du Bâtonnier pour les avocats. Si, bien sûr, l'AFJE ne peut proposer officiellement un tel poste, il serait souhaitable de mener une réflexion sur le sujet. Il me paraît important pour un juriste d'entreprise, parfois prisonnier de sa hiérarchie, de pouvoir prendre conseil auprès d'une autorité référente en cas de problème déontologique. Même si je suis sûr que tout juriste d'entreprise peut trouver un conseil amical auprès des autres membres de l'AFJE (lire en fin d'article) !

**Le code de déontologie de l'AFJE propose une définition du juriste d'entreprise. À votre avis, quel doit être le rôle du juriste d'entreprise ?**

Premièrement, il est inhabituel de trouver la définition d'une profession dans un code de déontologie. Mais en l'absence de statut pour le juriste d'entreprise, c'est une bonne chose.

Ensuite, je crois profondément au rôle et à l'importance des juristes dans toutes les institutions, à condition qu'ils soient bien perçus comme des spécialistes de l'art des choix et non comme des experts du contentieux. Ils doivent éclairer et accompagner les services de l'entreprise, en amont du processus de décision.

*Si le juriste d'entreprise est soumis à sa hiérarchie, il ne doit pas hésiter à signaler son désaccord et les éventuels risques soulevés par la solution qu'on lui demande de mettre en œuvre.*

**Vous étiez, jusqu'en janvier 2015, président du Conseil national du droit (CND), un organisme créé par décret en 2007. Quelle est sa raison d'être ?**

Un fossé se creusait entre ceux qui forment les juristes et ceux qui les emploient. Le CND a été créé pour le combler, dans le but d'améliorer la formation des juristes et la recherche en droit.

Il est composé de 50 personnalités parties prenantes du sujet, comme le premier président de la Cour de cassation, le directeur de l'École nationale de la magistrature, le Bâtonnier du barreau de Paris, le président du Mouvement des entreprises de France ou encore le président du Haut Conseil des professions du droit. L'AFJE y est également représentée en la personne d'Hervé Delannoy qui vient, d'ailleurs, de prendre ma relève à la tête du CND. Hervé avait par exemple animé un groupe de travail sur la formation des juristes d'entreprise.

De façon générale, nous nous auto-saisissons de sujets sur lesquels nous émettons un avis. Pour en revenir à la déontologie par exemple, nous préconisons son enseignement en faculté de droit. D'ailleurs, certaines universités y songent et c'est une très bonne chose. ■

**L'AFJE invite chaque juriste d'entreprise à transmettre au Comité de Déontologie toutes questions ou témoignages pouvant concourir à l'enrichissement du Code : [deonto@afje.org](mailto:deonto@afje.org)**